

Résolution des organisations syndicales des métallurgistes et mineurs (15 mars 1949)

Légende: Le 15 mars 1949, les représentants des organisations syndicales des métallurgistes et des mineurs d'Allemagne, de Belgique, de France, de Hollande, et du Luxembourg adoptent une résolution qui examine l'organisation du bassin industriel de la Ruhr.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Deuxième guerre mondiale. Autorité internationale de la Ruhr, AE 8113.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_des_organisations_syndicales_des_metallurgistes_et_mineurs_15_mars_1949-fr-2791d6e8-a775-4157-8d4a-40e3f72722dc.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Conférence de Luxembourg sur le problème de la Ruhr

Résolution

Les représentants des organisations syndicales des Métallurgistes et des Mineurs d'Allemagne, Belgique, France, Hollande et Luxembourg,

réunis à Luxembourg les 14 et 15 mars 1949, après avoir examiné les conditions dans lesquelles est envisagé l'organisation du centre industriel de la Ruhr,

conscients du fait que l'équilibre politique et économique de l'Europe nécessite l'utilisation rationnelle de la production industrielle de la Ruhr, considèrent en premier lieu que l'organisation de cette importante région minière et métallurgique doit comporter l'association des différents pays producteurs, y compris la participation d'une Allemagne démocratique.

Ils soulignent le fait que l'organisation du Bassin de la Ruhr doit entraîner la démilitarisation et la dénazification des propriétaires et exploitants avec le seul souci de l'utilisation des industries pour la prospérité économique européenne et pour la paix.

La réorganisation des industries de la Ruhr dans une Europe organisée étant indispensable à une économie stable et prospère, ils considèrent qu'il est non moins indispensable qu'elles soient placées sous la gestion et le contrôle d'organismes internationaux auxquels doivent être appelés à participer les représentants des organisations ouvrières.

En conséquence ils décident de constituer un comité intersyndical permanent chargé de faire valoir auprès de l'autorité internationale le point de vue de la classe ouvrière sur tous les problèmes économiques et sociaux que comportent l'organisation rationnelle des industries de la Ruhr.

En ce qui concerne spécialement la loi No. 75 relative à la réorganisation des industries du charbon et de l'acier de la Ruhr, la conférence appuie la revendication des syndicats allemands, réclamant leur représentation au sein de l'organisme appelé à réaliser cette réorganisation.

Ils invitent l'ensemble des organisations nationales à poursuivre leur action pour aboutir à l'internationalisation des industries minières et métallurgiques du bassin de la Ruhr et à la participation des organisations ouvrières à tous les stades de gestions des industries considérées:

sur le plan d'entreprise par la représentation des organisations locales

sur le plan général par celle des organisations des différents pays intéressés.

L'internationalisation des industries de la Ruhr n'étant qu'une première étape vu l'internationalisation de l'ensemble des industries clés.

La conférence charge le comité intersyndical de prendre toute disposition nécessaire pour aboutir à ces fins.

Luxembourg le 15 mars 1949